

SEANCE DU 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Martin Jean Max, Maire.

Présents : MM. MARTIN- PEROYS-FARRE Mme CHAUMONT MM. DUSSEVAL-GAVA- GUARDIOLA-KWARTNIK-

Absent excusé : M. MANDIN

Absents : Mme RAMOS- M. OSSARD-

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°10-2019 : TAUX D'IMPOSITION 2019:

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget 2019 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 196 692 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents

- de maintenir les taux à :
 - taxe d'habitation : 11.75 %
 - taxe foncière (bâti) : 20.14 %
 - taxe foncière (non bâti) : 71.36 %
- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N°11-2019 : VOTE DU BUDGET 2019:

Le conseil municipal, adopte avec 7 voix pour et 1 contre (M.Gava) le budget qui peut se résumer ainsi :

- investissement :
 - o dépenses : 792 802.00 € dont 515 590.00 de restes à réaliser
 - o recettes : 792 802.00 € dont 482 638.00 de restes à réaliser
- fonctionnement :
 - o dépenses : 616 446.00 €
 - o recettes : 616 446.00 €

COMMUNE DE LAGUPIE-11/04/2019

DELIBERATION N°12-2019 : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er juillet 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19_054_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19_055_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, **à compter du 1^{er} juillet 2019** à la commune de **CALONGES**.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, **à compter du 1^{er} juillet 2019** selon le détail ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à	X	Déjà à

COMMUNE DE LAGUPIE-11/04/2019

VALIDE les statuts du Syndicat EAU47 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

DELIBERATION N° 13-2019 : TRAVAUX DE VOIRIE :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis d'un montant H.T. de 4600.00 € H.T. présenté par la SARL ALVA concernant la route de la Côte (partie non mise à disposition de Val de Garonne Agglomération) pour un aménagement afin d'éviter lors de gros orages que l'eau n'envahisse les terrains.

DELIBERATION N° 14-2019 : AVIS DES DOMAINES :

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'informer Monsieur Diot de l'avis des Domaines concernant son terrain.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le conseil municipal décide :
 - o d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et à la Sauvegarde de l'Art Français pour l'année 2018.
 - o D'accorder un bon d'achat de 100 € pour les boissons au comité des Fêtes pour la course V.T.T du 14 avril prochain

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h32.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 10-2019 à 14-2019

Suivent les signatures

COMMUNE DE LAGUPIE-11/04/2019

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
DUSSEVAL David	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
KWARTNIK Grégory	